

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers



NOM DU CONTROLEUR	GUERRY ALEXIS
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	079Z1118 <i>Guerry Alexis</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	AUTO CONTROLE GORITA 358 ROUTE D AIFFRES 79000 - NIORT
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S079Z074
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	10/07/2025
AUDITEUR TECHNIQUE	Baptiste TEILLET <i>Baptiste Feillet</i>

## CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR

Nombre de non conformité mineure (NC)	4	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

### Commentaires

Assurez-vous de respecter les méthodologies des points de contrôle régis dans les instructions techniques. Veillez à archiver les documents d'identification avec des particularités, comme le prévoit l'arrêté du 18 juin 1991.

**DECISION : FAVORABLE**

**PROCHAIN AUDIT AVANT LE :**

**10/07/2027**

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers



Contrôleur : GUERRY ALEXIS

## VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : FH-435-GK      Catégorie de véhicule : M1      Energie : ES  
Date de mise en circulation : 26/06/2019      N° PV : 25085002

## SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
25083111	05/05/2025	Absence d'archivage de justificatif attendu (Ex : copie du rapport de CTP défavorable externe) : CI barré mais pas de SCAN
25083808	05/05/2025	RAS
25083972	14/05/2025	RAS
25084126	23/05/2025	RAS
25084312	03/06/2025	RAS
25084505	13/06/2025	RAS
25084520	13/06/2025	RAS
25084843	02/07/2025	RAS
25084864	02/07/2025	RAS
25084981	03/07/2025	RAS



Contrôleur : GUERRY ALEXIS

## RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
<b>Généralités</b>	<p>1.1.1.8. - Absence d'archivage de justificatif attendu (Ex : copie du rapport de CTP défavorable externe)</p> <p>➤ Document d'identification : Absence du Cl barré</p>	<p>CONFORME</p> <p>NON CONFORMITÉ</p>
<b>CONTENU DES PROCES VERBAUX</b>	<b>FONCTION 0 - Identification du véhicule</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 1 - Équipements de freinage</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 2 - Direction</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 3 - Visibilité</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 7 - Autres matériels</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 8 - Nuisances</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 10 - Véhicules de dépannage</b>	Non concerné.
	<b>FONCTION 11 - Véhicules de transport sanitaire</b>	Non concerné.



Contrôleur : GUERRY ALEXIS

## RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
	<b>FONCTION 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile</b> Non concerné.	
	<b>FONCTION 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur</b> Non concerné.	

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
<b>GÉNÉRALITÉS</b>		CONFORME
<b>Préparation</b>		CONFORME
<b>SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :</b>	<b>Fonction 0 - Identification du véhicule</b>	CONFORME
	<b>Fonction 1 - Équipements de freinage</b>  2.3.1.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i>  ➤ 1.1.10. Dispositif de freinage assisté maître-cylindre (systèmes hydrauliques) : Revoir la méthodologie de l'ensemble du point.	NON CONFORMITÉ
	<b>Fonction 2 - Direction</b>	CONFORME
	<b>Fonction 3 - Visibilité</b>	CONFORME
	<b>Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques</b>	CONFORME
	<b>Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions</b>	CONFORME
	<b>Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis</b>	CONFORME



Contrôleur : GUERRY ALEXIS

## RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
	<p>2.3.6.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i></p> <p>➤ 6.2.3. Portes et poignées de porte : Ouverture de la porte passager par l'intérieur de l'habitacle. Relecture de la méthodologie du point concerné.</p>	NON CONFORMITÉ
	<b>Fonction 7 - Autres matériels</b>	CONFORME
	<b>Fonction 8 - Nuisances</b>	CONFORME
	<p>2.3.8.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i></p> <p>➤ 8.2.12. Emissions gazeuses : Le niveau d'huile moteur est correct, via la jauge ou les informations disponibles au tableau de bord si la jauge n'est pas accessible. Revoir la méthodologie de l'IT8 et de préliminaires avant le contrôle des émissions gazeuses.</p>	NON CONFORMITÉ
	<b>Fonction 10 - Véhicules de dépannage</b>	
	Non concerné.	
	<b>Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire</b>	
	Non concerné.	
	<b>Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile</b>	
	Non concerné.	
	<b>Fonction 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur</b>	
	Non concerné.	
<b>MODALITES FINALES</b>		CONFORME

*L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.*